

DÉCISION N°2026-002

Objet : Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'espace DINIAPOLIS à Digne-les-Bains – INITIATIVES ALPES PROVENCE

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire du 8 février 2023 modifiant les tarifs d'utilisation de l'espace d'accueil pour les entreprises dénommé DINIAPOLIS,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels de locaux au sein de l'espace DINIAPOLIS signée par INITIATIVES ALPES PROVENCE le 22/09/2015 dans laquelle il était prévu un loyer mensuel de 300,00 €,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'Espace DINIAPOLIS sis 1 Bd Victor HUGO, 04000 Digne-les-Bains, précitée, au titre de la révision des tarifs des locaux mis à disposition situés au 1^{er} étage de l'espace,

DÉCIDE :

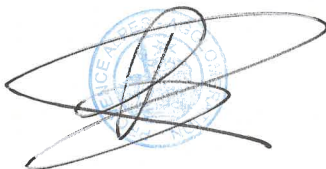
ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de l'Espace DINIAPOLIS sis 1 Bd Victor HUGO, 04000 Digne-les-Bains conclue entre INITIATIVES ALPES PROVENCE et Provence Alpes Agglomération instaurant un tarif mensuel de location à 450 €, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris l'avenant précité.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 12 JAN. 2026 T ☒ NT ☐ NOMENCLATURE N° :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS , LE NEUF JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX LA Présidente,  Patricia GRANET-BRUNELLO
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 12/01/2026

Application agréée E-legalite.com



AVENANT à la
Convention de Mise à disposition de locaux
et de moyens matériels
Au sein de l'Espace DINIAPOLIS

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, établissement public de coopération intercommunale régi par les dispositions des articles L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au répertoire sirène sous le n°200-067-437, dont le siège est 4, rue KLEIN à 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par la Présidente en exercice, Madame Patricia Granet-Brunello, autorisée par la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération »,

D'une part,

et

INITIATIVES ALPES PROVENCE
264 Rue BERTHELOT
04100 MANOSQUE

Ci-après dénommée « L'entreprise »

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération met à disposition des bureaux au sein de l'espace DINIAPOLIS sis 1 Boulevard Victor HUGO – 04000 Digne-les-Bains.

Une convention de mise à disposition de locaux et de moyens a été signée le 22/09/2015 entre INITIATIVES ALPES PROVENCE et la CCABV substituée par Provence Alpes Agglomération concernant une mise à disposition de locaux de 65 m2 situés au 1^{er} étage de l'immeuble,

Vu la délibération de révision des tarifs alloués à la mise à disposition des locaux de l'espace DINIAPOLIS, situé 1 Bd Victor HUGO – 04000 Digne-les-Bains en date du 08/02/2023,

Ceci ayant été exposé, il convient de modifier par avenant l'article 3 de la convention selon les dispositions suivantes :

Article 1 :

Conditions d'occupation :

Le coût du loyer mensuel est fixé à 450,00 €/ mensuel charges comprises à compter du 01/01/2026.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Transmission au représentant de l'Etat

L'avenant à la convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à DIGNE LES BAINS le 12/01/2026

En 2 exemplaires

Pour La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

La Présidente

Patricia Granet-Brunello

Pour l'Entreprise

INITIATIVES ALPES PROVENCE